

PROCES-VERBAL

de la séance ordinaire du Conseil communal du 23 octobre 2014

Lieu : à 19 h 30, en sa salle

Présidence : M. André BACH

Le Président, M. André BACH, souhaite la bienvenue à chacune et chacun et les remercie d'avoir répondu présents à cette séance.

Il demande une modification de l'ordre du jour par l'inversion des points 1 et 2, à savoir :

1. Appel
2. Assermentation

Cette modification est acceptée.

L'**ordre du jour**, se présente donc comme suit :

1. Appel
2. Assermentation
3. Procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire
4. Correspondance et communications
5. Préavis municipal N° 02/2014 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2015-2016
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles
8. Divers
9. Contre-appel

1. Appel

17 présents, 8 excusés, 3 absents

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et implore la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

2. Assermentation

Le Président, M. André BACH, nous lit la lettre de la Relève Rocanne, datée du 06 octobre 2014, informant qu'à la suite de la démission de Mme Rebecca CHAPPUIS, son siège sera dorénavant occupé par M. Nicholas GYGER.

Le Président, M. André BACH, procède à l'assermentation de :

- M. Nicholas GYGER

3. Procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire

La Relève Rocanne demande deux modifications :

Page 7 – Point 11 Propositions individuelles – derniers alinéas

- Mme Camille PIGNAT remercie M. Yvan PONNAZ, Syndic, pour sa réponse **et insiste pour que la Commune se préoccupe de la sécurité des enfants.**

- M. Alexander BARAN constate qu'il n'y a pas de réponse dans l'immédiat **mais que le groupe de travail devrait reprendre ce problème** et qu'il est nécessaire de **fixer** et respecter les priorités.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune autre demande de modification et il est accepté à l'**unanimité** avec remerciements à son auteur.

4. Correspondance et communications

Aucune correspondance ni communication.

5. Préavis municipal N° 02/2014 : Arrêté d'imposition pour les années 2015-2016

M. Yvan PONNAZ, Syndic, rappelle que la Commune a gagné au Tribunal Fédéral contre les Bains de Lavey. Pour l'instant, la Commune n'a pas besoin de réserves complémentaires mais il faut voir à long terme. La facture sociale ne cesse d'augmenter. Toutefois, la Municipalité a décidé de maintenir le taux d'impôts ainsi que la taxe de divertissement tels qu'ils sont. Etant donné que la problématique de l'attente liée au recours concernant la taxe sur les divertissements n'est plus d'actualité, la Municipalité propose de valider l'arrêté d'imposition pour une durée de 2 ans.

Le Président remercie M. Yvan PONNAZ, Syndic, et passe la parole au rapporteur de la Commission de Gestion.

M. Norbert PONNAZ lit le rapport de la Commission de Gestion qui recommande au Conseil communal d'accepter le préavis N° 02/2014 : Arrêté d'imposition pour les années 2015-2016, tel que présenté.

Le Président remercie M. Norbert PONNAZ et ouvre la discussion.

Art. 10 – Impôt sur les divertissements

- M. Nicholas GYGER propose de rajouter dans les exceptions, les sociétés locales.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, pense que l'on ne peut pas se permettre de rajouter un poste pour les Sociétés locales. Nous avons gagné pour Lavey-les-Bains. Concernant les Sociétés locales, une aide éventuelle peut leur être accordée sous la forme d'un subside.

- M. Serge BOCHATAY demande comment sont calculées les entrées aux Bains de Lavey et si la Commune peut avoir un contrôle sur le bien-fondé de ces entrées ?

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond qu'un décompte final, signé par la Direction, nous est adressé en fin d'année. En cas de doute, des investigations sont possibles. Toutefois, les rapports entre les Bains de Lavey et la Municipalité sont bons et nous pensons que nous devons avoir confiance.

Aucune autre question.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la votation du préavis.

Vote du préavis municipal N° 02/2014

- *vu le préavis municipal N° 02/2014 du 11 août 2014 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2015-2016*
- *où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce préavis,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

Le Conseil communal de Lavey-Morcles décide :

- ***d'adopter, à l'unanimité,*** *l'arrêté communal d'imposition pour les années 2015-2016, selon le projet ci-joint*
- ***de charger*** *la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation*

6. Communications de la Municipalité

- Page 1 – 27 mai 2014

M. Nicholas GYGER demande dans quel terme, la Municipalité a invité les propriétaires à déposer un projet.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que la lettre a été adressée sous la forme de communication et à titre informatif pour permettre la sauvegarde des intérêts des propriétaires étant donné la nouvelle LAT.

- Page 2 – 19 août 2014 – Forces Motrices de l'Avançon SA, remplacement de l'éclairage public

Mme Trudy TANNER demande si le montant mentionné représente la totalité des frais des travaux de remplacement de l'éclairage public sur le pont reliant Lavey à St-Maurice ou si ce montant est seulement notre participation.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que ce montant représente la totalité des frais. Etant donné que le pont est éclairé par les FMA comme le village de Lavey et non par l'Usine électrique comme la ville de St-Maurice, une entente a été faite entre les communes de St-Maurice et de Lavey, soit Lavey prend en charge tous les frais relatifs à l'électricité et St-Maurice les autres frais éventuels.

7. Propositions individuelles

Aucune proposition.

8. Divers

M. Yvan PONNAZ, Syndic, revient sur l'annulation du Conseil communal de Praz-Riond. En effet, la Municipalité désirait présenter le préavis concernant la réfection des deux Eglise et Temple. Malheureusement, ces bâtiments étant classés, plusieurs services de l'Etat de Vaud devaient valider ce préavis mais malgré de nombreux rappels, nous n'étions plus dans les temps pour la présentation de ce préavis. Alors étant donné que seul l'Arrêté d'imposition aurait été à l'ordre du jour, d'entente entre le Président du Conseil et la Municipalité, il a été décidé d'annuler ce Conseil communal de peur que le quorum ne soit pas atteint.

Le préavis concernant la réfection des deux Eglise et Temple va être présenté au Conseil communal très prochainement. Toutefois, les travaux de réfection du chauffage du Temple ont dû être entrepris en urgence.

M. Pierre-Alain CHESAUX demande des nouvelles de Lavey+ et Géothermie

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que Lavey+ est pour l'instant en stagnation. En effet, des discussions sont en cours avec l'Etat du Valais. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas trouvé de terrain d'entente concernant la source du Terreau du Moulin et nous n'avons pas signé la Convention. Nous avons lié le projet de Plambuit et la Source du Terreau du Moulin, car si cette dernière venait à disparaître nous devons trouver d'autres solutions.

Concernant le forage, pour l'instant ils sont en train de boucler le problème du financement en cherchant de nouveaux partenaires. La question se pose concernant le permis de construire, en effet ils ne veulent pas payer dans le vide. De l'eau, ils ont la certitude d'en trouver mais cela suffira-t-il pour produire assez d'électricité ? Il y a encore beaucoup d'inconnus.

M. Serge BOCHATAY revient sur un mail adressé à la Municipalité et resté sans réponse. Cela concernait le car pour les écoliers. En effet, il a été rapporté que les enfants étaient transportés dans un car bondé. Les parents se font du souci concernant la sécurité de leurs enfants et désirent prévenir un accident. Le nombre d'enfants prenant le car est-il correct par rapport au nombre de places disponibles dans le car.

Mme Sonia RIHS, Municipale, a pris contact avec la Direction des Ecoles ainsi qu'avec les responsables du car postal. Il ressort qu'il existe deux formes de transport. Le premier concerne le car transportant les enfants d'Epinassey à St-Maurice. Ce car n'a que des places assises. Le deuxième concerne le car transportant les enfants de Lavey à St-Maurice. Ce car a des places assises et debout. Il correspond bien à la quantité d'écoliers à transporter.

M. Serge BOCHATAY se demande pourquoi cette différence entre les enfants d'Epinassey et ceux de Lavey. Nos enfants sont-ils moins importants ? Il pense qu'il faut contrôler que ce transport soit sécurisant pour nos enfants.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que les cars postaux sont comme cela partout en Suisse et qu'il y a des particularités. Le car Epinassey – St-Maurice est un transport « Ecoliers ». Par contre le car Lavey – St-Maurice est un transport tout public. La réalité est qu'il y a des statuts, cela n'a pas été fait à la légère. Le risque a été calculé.

M. Serge BOCHATAY prend note de ces réponses mais se déclare non satisfait.

M. Milan BODAC constate que des personnes se réunissent devant le magasin du village en buvant des boissons alcoolisées et cela à côté d'un café.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que si les personnes achètent des boissons alcoolisées à l'emporté dans le magasin et qu'ils les boivent à l'extérieur, il n'y a aucun règlement qui interdit cela.

Mme Marianne CHESAUX rappelle que lorsqu'elle était Municipale de la Police, elle était déjà intervenue sur ce sujet et cela avec succès. Elle demande donc à la Municipalité de consulter la loi.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond qu'il va regarder la chose. En retour du subside versé par la Commune, le gérant doit observer certaines règles de bonne conduite et accepter de faire les choses en ordre.

M. Alexander BARAN revient sur le problème de la sécurité routière, soit surtout sécurité pour les enfants. Ont déjà été évoquées certaines voies possibles d'amélioration et nous avons entendu plusieurs réflexions à propos des situations concrètes. Cependant, pour aller de l'avant, tenant compte de ces différentes questions, il serait opportun d'identifier maintenant des priorités et parler, à propos des solutions possibles, de leur faisabilité et ceci dans le cadre d'un calendrier.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que la Municipalité ne s'est pas encore concertée sur ce problème. Toutefois, nous sommes conscients qu'il y a des choses importantes et prioritaires à faire. Pour la sécurité routière, la Municipalité est à l'écoute de ceux qui ont envie d'en parler, elle est ouverte à la discussion mais ce n'est pas quelque chose qui se décide à la légère. Il est faux de dire que le groupe de travail n'a pas avancé.

Il y a des règles, on ne peut pas faire n'importe quoi. Pour ma part, je pense qu'il faudrait d'abord commencé par l'urbanisme, ce qui est très important.

M. Alexander BARAN comprend bien que la sécurité routière peut être liée à l'urbanisme mais il faut que la Municipalité tienne compte des questions posées, même si l'on ne peut pas, évidemment, tout résoudre au niveau de notre Commune. Il est important que le groupe de travail chargé de cette réflexion puisse poursuivre son travail, si possible avec un cahier des charges clair et un échéancier.

M. Antonio ROMANO constate que le couvert est actuellement fréquenté le mercredi après-midi, le samedi ou le soir par des jeunes qui fument, boivent, se droguent etc. Ce couvert étant à côté du terrain de jeux où beaucoup d'enfants jouent, la Municipalité ne pourrait-elle pas faire quelque chose.

Mme Sonia RIHS répond que lorsque cela se produit, il faut nous le faire savoir car cela va avec le vandalisme ou les déprédations et la Municipalité peut avertir les patrouilles de police en leur donnant le lieu où elles doivent intervenir.

Mme Josiane FAZZALARI, comme conseillère communale, est intervenue dans la salle d'attente de la poste et a ensuite informé le bureau communal. Les conseillères et conseillers ont été assermentés et peuvent intervenir.

Mme Thérèse DEFAGO demande quand va débuter les travaux des séparatifs.

M. Mario DA SILVA, Municipal, aimerait bien faire les travaux mais pour l'instant on ne peut pas encore les commencer. Toutefois, lors de nouvelles constructions, comme par exemple à la route du Stand ou à Plambuit, nous profitons de mettre tout en ordre.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que la Municipalité ne va pas attendre indéfiniment la réponse concernant Lavey+ et nous ne sommes pas très loin de leur mettre un ultimatum. La collaboration avec Bex est prête.

M. Pierre-Alain CHESAUX a entendu dire qu'il y a des problèmes de distribution du courrier par la poste.

M. Carlo PITONZO informe qu'un courrier de la Poste a été envoyé à chacun pour mettre les adresses à jour. Concernant le magasin, il demande de contrôler s'il y a bien une patente pour vendre de l'alcool.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, répond que la patente pour la vente de l'alcool est en ordre.

Le Président, M. André BACH, aimerait remercier la Municipalité pour l'ordinateur mis à disposition de la secrétaire du Conseil. Cet outil va faciliter le travail du bureau du Conseil, notamment lors des élections et votations.

M. Yvan PONNAZ, Syndic, informe qu'il y a également la Wifi dans la salle du conseil.

Le Président, M. André BACH, remercie chacune et chacun pour tout le travail effectué. Un grand merci aussi à la Municipalité.

9. Contre-appel

La secrétaire procède au contre-appel.

Le Président clôt la séance à 21 h 00

Adopté en séance ordinaire du 11 décembre 2014

Le Président :

La Secrétaire :

André Bach

Monique Balet